



# MONTMORENCY

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### CONVENTION

Entre

Le Centre Communal de Montmorency, 17 Avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY, représenté par son Président, Monsieur THORY

D'une part,

Et l'association PRO ALLIANCE 95-ADMR, 17 Avenue du Général de Gaulle 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, représenté par sa Présidente, Madame MAZY

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le CCAS de Montmorency souhaite assurer et favoriser la présence sur la ville d'une offre de services en complément et en partenariat avec sa propre structure d'aide à domicile, afin de garantir une continuité de service à destination du public âgé de la commune.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'association PRO ALLIANCE 95-ADMR et le service Aide à Domicile du CCAS, chacun dans son domaine de compétences, en ce qui concerne les prises en charge du public montmorencéen.

#### **Article 2 : public aidé**

Toute personne âgée ou porteuse de handicap demeurant Montmorency, peu dépendante ou en perte d'autonomie, désirant rester à son domicile.

#### **Article 3 : cadre**

Cette convention est établie dans le respect :

- du règlement de fonctionnement de chaque partie
- de la loi 2022-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- des limites de compétences de chaque corps de métier et des possibilités de prise en charge service



## MONTMORENCY

### Article 4 : engagements des signataires

Le CCAS de Montmorency s'engage à proposer aux usagers de la commune, les services de l'association PRO ALLIANCE 95-ADMR (sans condition d'exclusivité et sous réserve de l'accord de l'utilisateur) toute demande d'intervention au titre de l'aide à domicile qu'il ne pourrait honorer par ses propres moyens.

L'association PRO ALLIANCE 95-ADMR s'engage à répondre aux demandes des usagers orientés par le CCAS dans la limite de ses capacités et de ses missions et à assurer la continuité du service.

Les signataires s'engagent à :

- Informer les usagers des aides techniques et financières existantes et des relations partenariales contractées entre les signataires de la présente convention. (cette information donnée à titre indicatif, ne saurait faire obstacle à la liberté de choix du prestataire et au libre consentement de la personne aidée)
- Respecter l'intimité et la confidentialité des personnes
- Mettre en place les moyens nécessaires afin de développer la bientraitance
- Se conformer au cahier des charges de l'agrément ou de l'autorisation, pour les activités soumises à ceux-ci, et organiser l'activité dans le respect de la législation

### Article 5 : durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de 3 mois par l'une ou l'autre des parties. Ses modalités sont susceptibles d'être modifiées par voie d'avenant.

Fait à Montmorency, le

Pour l'association PRO ALLIANCE 95-ADMR

La Présidente

Pour le CCAS

Le Président